

Curling Canada

CRITÈRES du Programme de brevets de 2021-2022 – athlètes non handicapés

Critères (de brevet) du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada

- Sport Canada offre l'équivalent de 13 brevets seniors pour le programme masculin, 13 brevets seniors pour le programme féminin (275 340 \$ chacun). Après chacun des Jeux olympiques, Sport Canada examine les octrois de brevets pour tous les sports. Par conséquent, le nombre de brevets octroyés aux programmes de curling masculin et féminin pourrait changer.
- Le brevet du PAA des athlètes du Programme de l'équipe nationale dépendra de leur performance nationale ou internationale, de leur capacité de respecter les normes du Programme de l'équipe nationale, ainsi que de se conformer aux lignes directrices d'octroi des brevets de Sport Canada et à l'accord de l'athlète du Programme de l'équipe nationale.

Priorité pour les recommandations

Priorité n° 1 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR1.

Priorité n° 2 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR, pour « Équipe Canada ».

Priorité n° 3 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1, pour les « équipes qui participeront aux essais de niveau 1 ».

Priorité n° 4 : Athlètes admissibles en vertu des critères d'octroi des brevets SR/C1, pour « les « équipes qui participeront aux essais de niveau 2 ».

CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS SENIORS

Critères internationaux de Sport Canada (brevets SR1)

Championnat du monde Équipe masculine parmi les 8 premières et égalités, ainsi que moitié supérieure des concurrents

Équipe féminine parmi les 8 premières et égalités, ainsi que moitié supérieure des concurrentes

- Les athlètes qui se qualifient pour l'octroi de brevets en vertu des critères internationaux seniors pourraient être admissibles au soutien du PAA pendant deux ans. La première année est désignée comme brevet SR1, la deuxième année comme brevet SR2. Pour être admissible à un brevet SR1 de 12 mois, l'équipe doit conserver au moins trois des quatre joueurs de l'équipe dans laquelle ils ont obtenu leurs brevets. Si un athlète forme une nouvelle équipe, sa nouvelle équipe doit se classer parmi les six premières équipes selon le CTRS ou les six premières équipes canadiennes selon le classement mondial de curling. Si sa nouvelle équipe se classe parmi les huit premières équipes selon le CTRS ou les huit premières équipes canadiennes selon le classement mondial de curling, elle se

qualifie pour un brevet SR1 de 8 mois. Si sa nouvelle équipe se classe parmi les dix premières équipes selon le CTRS ou les dix premières équipes canadiennes selon le classement mondial de curling, elle se qualifie pour un brevet SR1 de 6 mois.

- l'athlète doit être recommandé de nouveau par Curling Canada pour le brevet du PAA, soumettre un programme d'entraînement et de compétition qui doit être approuvé par Curling Canada et Sport Canada, signer la demande du PAA et l'accord entre Curling Canada et l'athlète et suivre les cours antidopage en ligne.

Non-conformité avec les critères de renouvellement pour raisons de santé

- Un athlète détenant un brevet SR2 qui, à la fin du cycle de brevets, ne satisfait pas à la norme exigée pour le renouvellement du brevet, pour des raisons liées uniquement à l'état de santé, pourrait être recommandé à nouveau pour l'année suivante, si les conditions suivantes sont respectées.
L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse ou continue un programme de réadaptation approuvé par Curling Canada.
- De l'avis de Curling Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.
- Curling Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui d'un médecin de l'équipe de Curling Canada ou de son équivalent, indique à Sport Canada par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant.
- L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau, ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau, pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Note 1 : Au cours des années olympiques, seuls les résultats des Jeux olympiques sont pris en considération pour les nouveaux brevets internationaux seniors.

Note 2 : Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.

Critères pour l'équipe nationale senior – priorité n° 2 (brevets SR pour Équipe Canada)

Les 4 athlètes masculins et les 4 athlètes féminines membres des équipes déjà sélectionnées pour participer aux Championnats du monde 2020 et qui ne se sont pas déjà qualifiées pour un brevet SR1 ou SR2, en 2021-2022.

Note 1 : Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale pour la première fois seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1.

Note 2: Si un athlète ne fait plus partie de l'équipe dans laquelle il a obtenu son brevet, sa nouvelle

équipe doit se classer parmi les dix premières équipes, selon le CTRS ou le classement mondial de curling des équipes canadiennes.

Note 3 : Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.

Critères pour l'équipe nationale senior – priorité n° 3 (brevets SR/C1 pour les équipes qui participeront aux essais de niveau 1)

Les athlètes masculins et féminins des équipes qui se sont qualifiées pour les essais de 2021, à la fin de la saison de compétition 2020-2021.

Critères pour l'équipe nationale senior – priorité n° 4 (brevets SR/C1 pour les équipes qui participeront aux essais de niveau 2)

Les athlètes masculins et féminins des équipes qui se sont qualifiées pour les essais de 2021, à l'événement de qualification aux essais. Les brevets de priorité n° 4 ne seront décernés que s'il y a suffisamment de fonds pour ces brevets, après que les brevets auront été octroyés aux athlètes qui répondent aux critères de la priorité n° 3.

Note 1 : Les athlètes qui satisfont aux critères de l'équipe nationale pour la première fois seront financés au niveau du brevet de développement et désignés comme brevetés au niveau C1.

Note 2: Si un athlète ne fait plus partie de l'équipe dans laquelle il a obtenu son brevet, sa nouvelle équipe doit se classer parmi les dix premières équipes, selon le CTRS ou le classement mondial de curling des équipes canadiennes.

Note 3 : Le cinquième joueur n'est pas admissible à ce brevet.